

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2005 - Convocation du 21/10/2005
Compte rendu affiché le : 04/07/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

Présents :

M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;
Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M.
MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme
PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD;
Mme BERRA; Mme ZULI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle
MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés :

Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMANN (pouvoir
à M. GONDELAUD); Mme MARMONIER (pouvoir à M.
RODRIGUEZ)

Absents :

M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Fiscalisation : Syndicat du Lycée

Par délibération du 22 décembre 2004, le Comité du Syndicat pour le lycée a adopté le principe de la fiscalisation de la participation des communes, prévue par l'article 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition permet à cet EPCI de lever les impositions prévues à l'article 1379 du Code Général des Impôts en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes. Le produit fiscal est alors réparti entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes procureraient à la commune.

Il convient d'adopter ce même principe (formalité obligatoire pour le mettre en application) concernant sa participation à partir de l'année 2006 et de renoncer à utiliser le droit d'opposition de la commune prévu par l'article L 5212-20 du CGCT.

L'intérêt de cette disposition consiste, pendant la durée de vie du syndicat de communes chargé de la réalisation du gymnase et des annexes attendant au futur lycée, de rendre visible au contribuable le financement des travaux et du fonctionnement par l'apparition du Syndicat sur les avis d'imposition directe locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts,
- VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville-Val de Saône, définissant notamment dans leur article 8 le montant de la participation des communes,
- VU la délibération du 22 décembre 2004 du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville-Val de Saône,
- **DECIDE de fiscaliser la participation financière de la commune au Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville-Val de Saône, à compter de l'exercice budgétaire 2004,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 octobre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 14/11/2005
Publication ou affichage du 15/11/2005
Paul LAFFLY,
Maire.